

COMMUNE DE LUCERAM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUILLET 2021

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Pierre Marseille, Adjoint, Josiane Cordier, Didier Lambert, Louis Fadas, Pierre Natali, Nathalie Chiavarino, Evelyne Brisson, Séverine Canino, Conseillers

Absents représentés : Richard Fonti par Michel Calmet, Mehdi Lemaire par Christiane Ricort, Michèle Barnoin par Pierre Marseille,

Absente non représentée : Audrey Varro

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 9 Avril 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Mise à jour du tableau des indemnités de fonction des élus
 2. Décisions modificatives budgétaires
 3. Demande d'admission en non-valeur pour des taxes d'urbanisme
 4. Demande de subvention du Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram
 5. Demande de subvention complémentaire de l'Amicale des Pompiers
 6. Demande de subvention au Département : frais de déneigement 2020/2021
 7. Dissolution du CCFF et création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile
 8. Motion de soutien à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France
 9. Renforcement électrique sur Peïra Cava – projet du Sdeg
 10. Motion de soutien pour le lycée Goscinny De Drap
 11. Acquisition d'une maison rue du Baous
 12. Demande de subvention au Département : Programme « Amendes de Police »
 13. Demande de subvention à l'Etat : Plan « Avenir Montagne »
 14. Emprunt sur le budget de l'eau de Lucéram
 15. Choix du mode de gestion pour le service de distribution d'eau potable de Peïra Cava
 16. Questions diverses
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

29/04	Mise à disposition gratuite de la salle Joe Dassin à la SARL DK production année 2021
5/05	Signature avenant n°1 à la convention avec l'UBL

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des indemnités de fonction aux élus, par délibération du 29 Juin 2020.

Ces mesures s'appliquent à tous les membres du Conseil Municipal et sont calculées selon leur catégorie : Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux sans délégation.

Madame Christine Maurin, conseillère municipale sans délégation, a présenté sa démission le 14 Avril 2021. Son indemnité de fonction correspondant à 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique, s'élevait à 38.89 € par mois.

Elle a été remplacée de droit, le 15 Avril par Mme Séverine Canino, qui figurait comme candidat complémentaire sur la liste municipale.

Il est proposé d'attribuer à cette dernière la même indemnité de fonction que celle dont bénéficiait Madame Christine Maurin.

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 104

2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – VIREMENTS DE CREDITS

Il est nécessaire d'opérer des modifications au budget communal, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188.326 Equipement du 3 en 1		25 000,00 €
D 2188.81 Matériel	25 000,00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	25 000,00 €

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 105

Décision modificative N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313.310 Projet 3 en 1	1 000,00 €	
D 2315.318 Vidéosurveillance		1 000,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	1 000,00 €

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 106

Décision modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318.335 Acquisition et travaux maison du Baous		44 000,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		44 000,00 €
D 2313.310 Projet 3 en 1	44 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	44 000,00 €	

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 107

Décision modificative N°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2117.321 Travaux sylvicoles		1 900,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		1 900,00 €
D 2313.310 Projet 3 en 1	1 900,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	1 900,00 €	

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 108

Décision modificative N°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031.336 Etudes développement Peïra Cava		60 000,00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles		60 000,00 €
D 2313.310 Projet 3 en 1	60 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 109

Il s'avère également nécessaire d'opérer des modifications sur le budget du cimetière, en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : virements à section invest		7 780,00 €
Total D 023 : virements à la section d'invest		7 780,00 €
D 355 : stock de produits finis		7 780,00 €
Total 040 Opérations d'ordre entre section		7 780,00 €
R 021 virement section exploitation		7 780,00 €
Total R 021 Virement de la section de fonctionnement		7 780,00 €
R 7135 Variation stocks produits		7 780,00 €
Total R 042 opérations d'ordre entre section		7 780,00 €

Accord à l'unanimité
➔ DELIBERATION 110

3. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR TAXES D'URBANISME

Le Permis de construire 00607702G0003 délivré à la SCI le Ranchet a fait l'objet d'une émission de taxes d'urbanisme (TLE), pour un montant de 4793.00 €. La Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes Maritimes éprouve des difficultés de recouvrement de cette somme, malgré des démarches de poursuite et actions diverses. Les services fiscaux demandent donc au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ce dossier.

Les élus connaissent bien le dossier. Ils rappellent que cette propriété a fait l'objet de nombreux contentieux et de procès-verbaux d'infraction à l'urbanisme. Les propriétaires ont pour habitude depuis plusieurs années d'exécuter divers travaux sans demander d'autorisations, ou d'en demander après coup, pour régulariser.

Ils trouvent légitime qu'ils acquittent leurs taxes, comme tous les autres administrés, lorsqu'ils obtiennent une autorisation d'urbanisme. Par ailleurs, ils s'étonnent que les dettes ne soient pas honorées, alors que le domaine est déclaré en exploitation agricole et que le site est référencé sur les supports de réservation touristiques, comme

« chambres d'hôtes ». Ces activités commerciales et lucratives procurent habituellement des revenus.

Le Conseil Municipal décide, dans un souci de respect de l'égalité entre les usagers :

- **de refuser l'admission en non-valeur** la dette de la Sci Le Ranchet, d'un montant de 4793 Euros pour des taxes d'urbanisme liées au permis de construire susvisées
- de demander aux services fiscaux de poursuivre les procédures de recouvrement, par tous moyens

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION 111

4. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LE CFOSL DE LUCERAM POUR 2021

Le Comité des Fêtes Officiel Sports et Loisirs de Lucéram présente une demande d'aide pour l'organisation de ses activités, qui reprennent en 2021 après le confinement et les contraintes sanitaires liés à la crise du Covid.

La somme de 1500 Euros est attribuée

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION 112

5. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU VILLAGE

Le Conseil Municipal a attribué à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram la somme de 1000 Euros, par délibération du 9 Avril 2021, au titre d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021.

Au cours de la même séance, les élus se sont engagés à financer un mannequin d'entraînement, pour encourager l'association à poursuivre ses actions de prévention et de formation, notamment en direction du jeune public, en partenariat avec les enseignantes de l'école primaire du village.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a donc engagé la dépense de 1198,80 € pour cet équipement.

La somme de 1198 Euros est attribuée à l'association susvisée, pour compenser la dépense de l'achat du mannequin.

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION 113

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES FRAIS DE DENEIGEMENT 2020 / 2021

Le Conseil Départemental participe aux dépenses de déneigement des collectivités dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes, à hauteur de 70 % des dépenses engagées. Le montant de ces frais s'élève à 56.344,20 € TTC pour la saison 2020 / 2021.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au Département sur la base de cette dépense.

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 114

7. DISSOLUTION DU CCFF ET CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur Jean-Louis Dalloni rappelle qu'un Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF) a été créé après les incendies de 2003, par délibération du Conseil Municipal en date du 10/10/2003

Son rôle est d'assister le maire dans l'information et la sensibilisation du public, travaux de débroussaillage, équipement du terrain, surveillance et alerte, assistance et secours incendies de forêt, en appui de l'action des sapeurs-pompiers, sans procéder à des interventions directes.

Depuis 2009, le CCFF est en sommeil. En 2013, les élus avaient déjà réfléchi à l'éventualité de le dissoudre, pour cause d'inactivité et de manque de bénévoles. Mais aucune décision n'avait été prise.

Il explique que depuis 2003, les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, se sont multipliés dans le département ; leurs moyens d'actions ont évolué. Les missions de terrain sont aujourd'hui assurées par des **professionnels, organisés et formés** = le CODIS avec le soutien du département -FORCE 06-, de la DDTM, de l'ONF, des vigies. Le maillage des forces en présence s'est renforcé et fonctionne de manière parfaite. Les intervenants disposent de matériel moderne et performant (véhicules tout terrain, 3 HBE basés dans les AM et prêts à intervenir rapidement sur n'importe quel départ de feu, dès début juillet).

En conséquence pour être utile et réellement efficace, il faudrait que le CCFF de Lucéram compte un effectif suffisant et permanent de membres formés et de matériel approprié et opérationnel.

Or, Monsieur Dalloni souligne les obligations financières et réglementaires de la Commune dans ce domaine :

- les formations obligatoires incendie / conduite de véhicule spécialisé, ainsi que tous les équipements techniques sont très coûteux
- les actions défense-incendie constituent des activités à risque, placées sous la responsabilité du Maire

Ces contraintes sont lourdes à assumer pour une petite commune rurale comme Lucéram.

Enfin il souligne qu'aujourd'hui la mission de protection incendie est assurée avec excellence par les services de l'Etat et du Département des Alpes Maritimes ainsi que leurs divers partenaires.

Pour toutes ces raisons, il apparaît que le maintien du CCFF de Lucéram, aux moyens devenus inadaptés et aux effectifs de plus en plus faibles, ne se justifie plus sur le territoire communal.

Il est donc proposé de le dissoudre.

Par contre, compte-tenu de l'actualité récente et des risques naturels auxquels la commune est exposée, il semble d'avantage opportun de mobiliser toutes les bonnes volontés en constituant un réseau local de bénévoles ayant une bonne connaissance du terrain, pour faire face à toutes les situations de crise ou de catastrophe naturelle (inondations, incendies, mouvements de terrains, etc). De façon à assurer une bonne couverture géographique de la commune, Monsieur Dalloni suggère d'organiser des groupes de citoyens par quartier ou hameau.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », constitués de volontaires bénévoles, chargés d'intervenir en complément des services publics et d'assister les populations en cas de crise ou de catastrophe naturelle.

Placées sous l'autorité du maire les « Réserves communales de sécurité civile » apportent leur concours dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population. Elles peuvent participer au soutien et à l'assistance des personnes, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles ne se substituent en aucun cas aux services publics de secours d'urgence. Leur action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide. Elles sont encadrées juridiquement par le code de la sécurité intérieure et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure qui constitue un outil de mobilisation civique, s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Plan Communal de Sauvegarde élaboré en 2017.

Le Conseil Municipal décide :

- De dissoudre le CCFF
- De créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », dont les missions et l'organisation seront précisées par arrêté municipal

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION 115

8. MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DU FINANCEMENT ET DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Le Gouvernement envisage de modifier les modalités de financement et de gestion des forêts communales. Cette réforme prévoit notamment d'augmenter les taxes des communes concernées.

Monsieur Dalloni souligne les dysfonctionnements actuels observés dans la gestion des forêts communales et s'inquiète de l'impact des mesures annoncées sur les collectivités.

La Fédération Nationale des Communes Forestière a sensibilisé sur cette question toutes les communes concernées, dont Lucéram, en leur proposant de s'associer à son action, par le vote d'une motion contre les nouvelles mesures de l'Etat.

En conséquence,

CONSIDERANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram

▪ **EXIGE**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ **DEMANDE**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face

Accord à l'unanimité

→ DELIBERATION 116

9. RENFORCEMENT ELECTRIQUE PEIRA CAVA – PROJET DU SDEG

Il est nécessaire de faire procéder à des travaux sur le réseau électrique à Peïra Cava. Le montant de ces travaux est estimé à 43 950,00 € TTC, soit 18 242 € à la charge de la Commune, soit une annuité prévisionnelle de 1390 € sur 15 ans, avec un emprunt estimé à 1.67 %.

Monsieur Lambert, qui présente le dossier, propose :

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz,
- de le charger de solliciter la subvention du FACE
- de le charger de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Accord à l'unanimité

→ DELIBERATION 117

10. MOTION EN FAVEUR DE L'AUGEMENTATION DES MOYENS ET DE L'AGRANDISSEMENT DU LYCEE RENEE GOSCINNY DE DRAP

Monsieur Pierre Marseille rappelle que le Lycée René Goscinny, dont la construction doit beaucoup à l'engagement des élus locaux, des enseignants et des parents d'élèves des Paillons constitue un atout important pour la population des vallées du Paillon et de l'Est de Nice et mérite d'être préservé et développé en fonction des besoins en scolarisation des lycéens des territoires concernés.

Depuis son ouverture en 2012, l'établissement a vu ses effectifs augmenter et pour la rentrée prochaine, la capacité d'accueil sera dépassée. Pour la rentrée 2021-2022, 71 élèves supplémentaires sont attendus. L'effectif passera ainsi de 926 élèves contre 855 cette année.

Pour cette rentrée 2021-2022, la structure d'accueil retenue par le conseil pédagogique se composera de 30 divisions réparties comme suit :

- ✓ 9 classes de 2^{nde} GT
- ✓ 9 classes de 1^{ère} : 5 classes générales, 2 classes de STMG, 1 classe de STD2A et 1 classe de STI2D
- ✓ 9 classes de terminale : 5 classes générales, 2 classes de STMG, 1 classe de STD2A et 1 classe de STI2D
- ✓ 3 années post bac en Diplôme national des métiers d'arts et du design (DNMADE)

Pour assurer le fonctionnement de cette structure, l'établissement a reçu une dotation globale horaire de 1 337.50 heures qui se décompose en heures/postes, heures supplémentaires/année et heures/indemnités pour missions particulières. Cependant, par rapport à la montée en charge des effectifs (+8%), la dotation globale horaire (DGH) n'augmente que de 4% et le coefficient horaire par élève diminue.

Le conseil d'administration du Lycée, réuni les 4 et 11 février 2021 a adopté une motion présentée aux enseignants élus, dénonçant une mesure de baisse des moyens allant

à l'encontre des intérêts des élèves.

Le conseil d'administration a également délibéré contre la répartition et le chiffrage de la DGH 2021 qui s'avère insuffisante et ne permet pas d'offrir des conditions d'études satisfaisantes.

De plus, la qualité du service ne peut que se dégrader et cette situation est encore moins supportable compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire ayant considérablement impacté le niveau des élèves et augmenté le besoin de suivi et d'accompagnement.

Les représentants du personnel enseignant et les parents d'élèves élus ont également alerté sur un problème structurel de l'établissement qui ne comporte que peu de salles pouvant accueillir plus de 30 élèves. L'accroissement des effectifs par classe risque donc d'avoir pour conséquence de dégrader les emplois du temps des élèves et leurs enseignements, emplois du temps rendus déjà bien difficiles par l'application de la réforme du lycée.

Compte tenu du développement des communes des Paillons et de l'augmentation de la population qui en résulte, il semble essentiel d'anticiper la réponse aux besoins futurs et de demander à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, autorité compétente, de prévoir un agrandissement de l'établissement. Ce besoin s'ajoute à l'agrandissement déjà attendu suite à la transformation du BTS en DNMADE, nécessitant des locaux plus conséquents. Le terrain sur lequel est implanté le lycée le permet largement.

L'école publique restant une priorité, Monsieur Marseille propose :

- D'apporter le soutien du conseil municipal aux actions que les parents d'élèves et les enseignants seraient amenés à conduire pour obtenir les moyens nécessaires à la réussite des élèves ;
- De demander à l'Inspection Académique de revoir à la hausse la dotation globale horaire pour répondre aux besoins de fonctionnement de la structure retenue qui sera mise en place pour la rentrée 2021-2022 ;
- De demander à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur que soit étudié dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement prenant en compte l'augmentation de la population des communes des Paillons et permettant d'améliorer l'accueil des élèves et leurs emplois du temps.

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION N°118

11. ACQUISITION MAISON DU BAOUS

Madame Ricort fait part de la mise en vente d'une vieille bâtisse, rue du Baous, qui jouxte la terrasse du gîte communal et se situe sur le parcours du GR 15, très fréquenté par les randonneurs.

Cette petite construction pourrait répondre au besoin croissant d'hébergement de courte durée, voire à la nuitée, sur la Commune ; de nombreux visiteurs et marcheurs recherchent de plus en plus fréquemment ce type de prestation, moins chère qu'un appartement classique, qui s'adresse à un public de passage : solo, couple ou petit groupe.

Madame Muriel Bonfante-Romero propriétaire, accepte de céder ce bien à la Commune, au prix de 40 000 Euros nets vendeur.

Madame Ricort expose que cette maison présente les meilleures conditions pour aménager deux petits gîtes d'étape, sur deux étages, qui pourraient également compléter la capacité du gîte existant, de manière ponctuelle ; ce projet constitue une opportunité pour diversifier l'offre d'hébergement touristique de la Commune.

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Département des Alpes Maritimes pour aider la Commune à financer cette acquisition.

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 119

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE
--

Le Maire expose que le Conseil Départemental participe aux dépenses des communes de moins de 10 000 habitants, compétentes en matière de voirie communale, aux transports en commun et aux parcs de stationnement.

Cette dotation provient du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, perçues sur l'ensemble du département l'année précédente ; elle représente forfaitairement 30% de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Les sommes allouées concernent le financement des opérations concernant les transports en commun et la circulation routière.

Il présente la liste des projets pour l'année 2021, relatifs à la sécurisation de sites, voirie et espaces publics, classés selon deux types de travaux :

1. Pose de portails, portillons, mains courantes et garde-corps

Site	dispositif	Estimation HT En Euros	Estimation TTC En Euros
Descente de l'Arignier	portail	1 350,00	1 620,00
Accès canal Morga	portillon	340,00	408,00
Rue Rostagni	Garde-corps	1 460,00	1 752,00
Cimetière haut village	Garde-corps	2 640,00	3 168,00
Total		5 790,00	6 948,00

2. Ralentisseurs, signalisation horizontale et verticale

Site	dispositif	Estimation HT en Euros	Estimation TTC En Euros
Chemin Madona Routa	Signalisation verticale, horizontale	3 166,00	3 799,20
Entrée village	2 ralentisseurs et signalisation	9 896,60	11 875,92
Boulevard des Ecoles	3 ralentisseurs et signalisation	17 512,00	21 014,40
Total		30 774,60	36 929,52

TOTAL GENERAL	36 364,60	43 877,20
----------------------	------------------	------------------

L'adoption du plan de financement prévisionnel de ces travaux, est proposée selon le détail ci-après, ainsi que la demande de subvention auprès du Département

Montant total des travaux HT	36 364,60 €
Subvention Du Département 30%	10 909,38 €
Part Communale	25 455,22 €

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 120

13. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – PLAN AVENIR MONTAGNE

Le 1^{er} Ministre Jean Castex a présenté le Plan Avenir Montagne le 27 Mai dernier. Il s'agit d'un dispositif exceptionnel pour accompagner les territoires concernés "vers une offre touristique plus durable, plus résiliente et adaptée à la diversité des territoires de montagnes".

Ce plan a vocation à développer un "tourisme durable" avec des problématiques différentes selon la situation géographique des communes concernées (basse, moyenne ou haute montagne).

Le Maire estime qu'à l'échelle de la Commune, c'est la station de Peïra Cava qui présente le plus de dispositions pour bénéficier de ces aides. La redynamisation du site répond parfaitement à tous les critères énoncés ci-dessus. Il propose donc des solutions concrètes pour répondre à ces objectifs :

- ➔ La revitalisation de la station passe incontestablement par une augmentation de l'offre de logements touristiques
- ➔ La réhabilitation de bâtiments communaux destinés à cet usage, s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Plan Avenir Montagne
- ➔ Le pavillon A « Mairie Annexe », et les bâtiments B et C de la Caserne sont proposés pour la mise en œuvre de ces projets

Il invite le Conseil à se prononcer sur ce projet et à solliciter des aides financières, dans le cadre du Plan Avenir Montagne, selon l'échéancier suivant :

- **Fin 2021 – début 2022 : Etudes**

Appel à projet, étude de faisabilité, destinée à la réhabilitation de bâtiments communaux, en vue d'accroître l'offre de logements touristiques (gîtes, refuges ?)

<u>Estimation de la dépense</u>	50 000 € HT	60 000 € TTC
<u>Plan de Financement</u>		
Participation Etat 80%	40 000 €	
Participation Commune	10 000 €	
Fonds de concours CCPP	5 000 €	
Part Communale nette	5 000 €	

- **2022 – 2023 : Travaux**

Après étude de faisabilité et selon les conclusions, 1^{ère} tranche de travaux de réhabilitation des locaux communaux

<u>Estimation de la dépense</u>	1 050 000 € HT	1 260 000 € TTC
<u>Plan de Financement</u>		
Participation Etat	510 000 €	
Participation Département	315 000 €	
Participation Commune	225 000 €	
Fonds de concours CCPP	112 500 €	
Part Communale nette	112 500 €	

Accord à l'unanimité

➔ DELIBERATION 121

14. EMPRUNT SUR LE BUDGET DE L'EAU DE LUCERAM

Il est nécessaire de contracter un emprunt destiné d'une part à solder, auprès du SILCEN, la part communale pour la Station d'Épuration en fonctionnement depuis plus d'un an et d'autre part à programmer des travaux de rénovation du réseau du haut village

Conditions de l'emprunt :

- Banque Crédit Agricole
- Montant 100 000,00 €
- Durée 15 ans
- Taux 1,14 %
- Périodicité semestrielle

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 122

15. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU A PEIRA CAVA

La commune de Lucéram a conclu avec la Société VEOLIA un contrat de délégation de son service eau potable sur le hameau de Peira Cava qui arrive à expiration le 31 décembre 2021.

Les principales caractéristiques du service eau potable sur le hameau de Peira Cava sont les suivantes :

- 544 habitants desservis,
- 155 abonnés,
- 7 km de canalisations de distribution hors branchements,
- 86 branchements,
- 145 compteurs,
- Volume produit : 27 242 m³,
- Volume vendu : 8 048 m³,
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 000 m³,
- 2 installations de production.

En vue d'assurer la continuité du service public sur Peira Cava à compter du 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de gestion du service eau potable. Il doit se positionner sur les choix de gestion suivants :

- Soit décider de renouveler la concession du service eau potable à une entreprise dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation. Dans ce cas, l'entreprise assure l'exploitation du service délégué à ses frais, risques et périls.

- Soit assurer la gestion du service en régie. La Commune assure alors, par ses propres moyens financiers, humains et matériels l'exploitation des installations du service et assure l'entière responsabilité juridique et financière du service.
- Soit passer un marché de prestations de service. La Commune assume la responsabilité première et les risques de l'exploitation du service ainsi que le risque financier, lié notamment au recouvrement des sommes dues par les usagers. Elle rémunère l'exploitant en lui versant une rémunération correspondant à la prestation qu'il assume.

Il est proposé de renouveler le contrat de concession du service eau potable au vu des éléments suivants :

1/ Moyens humains et matériels nécessaires

La Commune de Lucéram ne possède pas, à ce jour, du personnel et du matériel suffisant pour l'exploitation du service eau potable sur le hameau de Peira Cava.

Les contraintes de service sont fortes car ce service suppose une astreinte apte à intervenir 24h sur 24 et 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés.

L'exploitation du service suppose l'intervention de personnel technique formé, mobilisable rapidement pour des interventions ponctuelles et souvent urgentes.

Pour ces raisons, la reprise du service en régie par la Commune représente pour celle-ci trop de contraintes humaines, matérielles et financières.

2/ Intérêts du recours à la concession de service

Le recours à un concessionnaire de service public permet de disposer :

- D'un opérateur titulaire de compétences éprouvées dans la gestion des services d'assainissement,
- D'un matériel et de véhicules adaptés à l'exploitation du service,
- D'une gestion du personnel optimisée pouvant assurer les astreintes et interventions ponctuelles et urgentes,
- De l'expertise d'une société spécialisée dont le personnel est spécialement formé pour intervenir sur les installations d'eau potable et assurer l'ensemble des prestations d'exploitation.

3/ Le mode de délégation : la concession de service public.

La concession de service est le mode de gestion qui paraît adapté à l'exploitation du service eau potable du hameau de Peira Cava de la commune de Lucéram, compte tenu du fonctionnement actuel de ce dernier.

Le concessionnaire assure, avec ses propres moyens matériels et humains, l'exploitation du service, et perçoit, de la part des usagers, la redevance d'eau potable.

Les frais du service comprennent notamment :

- Les charges de personnel,
- Les charges de gestion courantes (réactifs, électricité, impôts, assurances, véhicules...),
- Les charges de renouvellement éventuel.

Le concessionnaire aura à sa charge de recruter les effectifs suffisants et compétents pour la bonne gestion du service eau potable du hameau de Peira Cava, de mettre en place et de former le personnel affecté au service, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le concessionnaire exploitera le service sous le contrôle de la Commune de Lucéram. Il devra rendre compte de sa gestion, notamment par la remise d'un rapport annuel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales. Des sanctions adaptées à chaque manquement de ses engagements contractuels pourront lui être appliquées, le cas échéant. Il est proposé de fixer la durée du contrat à sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe du renouvellement de la concession du service public d'eau potable du hameau de Peïra Cava sur la commune de Lucéram pour une durée de sept (7) ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire qui seront développées dans le cadre du cahier des charges du dossier de consultation,
- Autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Lucéram à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, à lancer la procédure de concession conformément à la troisième partie du Code de la Commande Publique et à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Accord à l'unanimité
→ DELIBERATION 123

16. QUESTIONS DIVERSES

Inauguration du complexe 3 en 1 le Samedi 24 Juillet à 10 heures

Projet d'installation photovoltaïque au Col de Braus

La Commune de Blausasc est propriétaire de grands terrains, d'une superficie approximative de 4 hectares sur le territoire de Lucéram, lieu-dit Col de Braus.

Elle envisage de faire installer un site de production d'électricité photovoltaïque sur cette zone, en collaboration avec la SMEG (société monégasque d'électricité et du gaz).

La société sera chargée de mener toutes les démarches préalables nécessaires : étude environnementale, étude d'impact etc... Compte-tenu des délais et de l'ampleur de l'opération, cette réalisation ne devrait pas voir le jour avant 2024.

Les élus reconnaissent que le projet s'annonce ambitieux et digne d'intérêt, dans le contexte actuel de transition énergétique.

Ils souhaitent toutefois demeurer attentifs à son évolution et à ses répercussions pour la Commune : aspect paysager, intégration dans le site, conséquences sur la faune, la flore, le commerce local et la population vivant à proximité du secteur.

Avancement du projet de réhabilitation de l'immeuble «les Capucines »

Les architectes vont rencontrer les élus prochainement pour présenter leur analyse et proposer différentes hypothèses d'aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt heures trente cinq.

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Eau – quartier Mortissons

Une habitante du quartier les Mortissons interpelle les élus sur la situation préoccupante de sa famille, en raison de la baisse de rendement de son forage. Depuis plusieurs jours son bassin n'est plus alimenté par sa ressource propre, la contraignant à prélever des stocks d'eau au village, pour assurer le minimum de ses besoins ménagers. Elle demande si la collectivité a prévu des solutions pour faire face à ces difficultés.

Un débat s'engage au cours duquel le Maire rappelle que seules les agglomérations des villages de Lucéram et Peïra Cava sont raccordées au réseau d'eau public. Les collectivités territoriales n'étant pas soumises à l'obligation de fourniture d'eau potable à la population, les autres zones habitées de la Commune disposent de leurs propres ressources : sources, forages privés.

Il précise par ailleurs que le réseau public d'assainissement ne dessert que les habitations de Lucéram village. En conséquence, toutes les habitations situées dans les écarts et à Peïra Cava doivent être équipées par leurs propres dispositifs.

Monsieur Dalloni indique qu'une étude avait été menée sous la mandature d'André Gal, il y a une quinzaine d'années, au cours d'un épisode de sécheresse de longue durée, pour examiner les possibilités d'adduction en eau des quartiers des Mounts et des Mortissons. Sur une hypothèse de forage vers le pont (non chiffrée, sans certitude de ressource ni de rendement) le coût des équipements techniques atteignait déjà des sommets exorbitants, hors de portée du budget de la Commune et non financés par les pouvoirs publics (Agence de l'Eau). Cette étude présentait également un volet « extension du réseau communal d'assainissement » dans ces secteurs, mais les mêmes obstacles ont été soulevés, rendant définitivement cette idée irréalisable.

Bien que compréhensifs et désolés, les élus confirment que la Commune ne dispose pas de moyens légaux pour porter assistance à la population, dans ces situations particulières.

Monsieur Louis Fadas intervient alors pour expliquer à cette habitante que la distribution d'eau destinée à la consommation humaine constitue une pratique strictement encadrée, qui répond à de lourdes obligations sur le plan sanitaire et engage des responsabilités. Les collectivités publiques n'ont pas le droit d'intervenir ponctuellement, en dépannage pour venir en aide à des familles privées d'eau, non raccordées au réseau public.

Des noms de prestataires privés, habilités au transport d'eau potable, lui sont communiqués. Le recours à des associations ou à la solidarité de voisinage lui est proposé

Usage de l'eau de vallon

Une personne demande s'il est autorisé pour un tiers de prélever l'eau d'un vallon. Monsieur Fadas répond que le même cours d'eau peut alimenter plusieurs prises mais que le surplus doit être rendu à la rivière.